Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des

Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt

Lyon, le 26 SEP. 2019

ARRÊTÉ n°2019-E97

MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ n°2019-E57 DU 1er JUILLET 2019 RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2019-2020 DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles, L 424-2 et suivants, les articles R 424-1 et suivants, relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-E68 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-E57 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'alinéa d) Lièvre de l'article 10 de l'arrêté n°2019-E57 du 1er juillet 2019 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon est modifié pour ce qui concerne l'unité cynégétique VIVARAIS PILAT de la manière suivante :

les périodes d'ouverture de la chasse au lièvre sont fixées aux dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2019.

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa parution ou sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le chef de service départemental de l'Agence française de biodiversité, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départemental du Rhône. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

Le Préfet,

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY